

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Sécheresse : Allègement des mesures temporaires de restriction des usages de l'eau dans les Landes à compter du mercredi 6 septembre 2023 à 14h00**

Mont-de-Marsan, le 5 septembre 2023

La situation hydrologique et météorologique évolue favorablement. En conséquence, Mme TAHERI Françoise, préfète des Landes, assouplit les **mesures temporaires de restriction des usages de l'eau dès lors qu'ils sont prélevés sur les cours d'eau en difficulté.**

- 1 – Sont retombés du niveau de gravité « alerte » au niveau de gravité « **Vigilance** » :
- le bassin de la Midouze en amont de Campagne (hors axes réalimentés et bassins du Cavaillon et du Midou ayant des mesures spécifiques),
  - le bassin des Luys (hors bassins de Larrigand, de l'Arrigan du Gert, du Grand Arrigan, du Canal Saint Martin et du Bassecq ayant des mesures spécifiques),
  - le bassin du Bès aval.

**Le niveau de gravité « Vigilance » n'instaure pas de restriction spécifique.**

- 2 – Est abaissé du niveau de gravité « alerte renforcée » au niveau de gravité « **Alerte** », le bassin du Midou (hors axes réalimentés et bassins du Lusson et de la Gaubeayant des mesures spécifiques)

Le niveau de gravité « Alerte » instaure les restrictions suivantes :

- sur les usages domestiques et les usagers non agricoles :

- arrosage des potagers y compris serres non agricoles: interdit entre 13 h et 20 h
- arrosage des pelouses, jardins, espaces verts: interdit entre 8 h et 20 h
- arrosage des terrains de sport: interdit entre 13 h et 20 h
- arrosage des golfs: interdit entre 8 h et 20 h + réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 %
- remplissage des piscines publiques et privées : interdit sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait démarré avant les premières restrictions
- lavage des véhicules, nettoyage extérieur des bâtiments et des voiries: interdit sauf en station de lavage avec recyclage de l'eau

- sur les usages agricoles :

- interdiction d'irriguer un jour sur quatre ou réduction de 25% en volume ou débit
- goutte à goutte : irrigation interdite entre 13 h et 20 h

Les autres mesures en place sont maintenues.

Un tiers des communes du département des Landes sont concernées par ces mesures d'allègement.

### 3 – En matière d'eau potable








**Pour l'heure, aucune mesure de restriction n'est déclenchée pour les usages issus du réseau d'alimentation en eau potable qui provient de nappes profondes.** Toutefois, la vigilance reste d'actualité pour préserver la ressource en eau, y compris là où ne s'applique aucune mesure de restriction.

La préfète des Landes appelle chacun à respecter ces mesures, sur la durée.

Des contrôles seront menés par les services de l'État, en particulier l'Office Français de la Biodiversité, la direction départementale des territoires et de la mer et la Gendarmerie Nationale, pour veiller au respect des mesures prises. Ces contrôles concerneront tous les acteurs

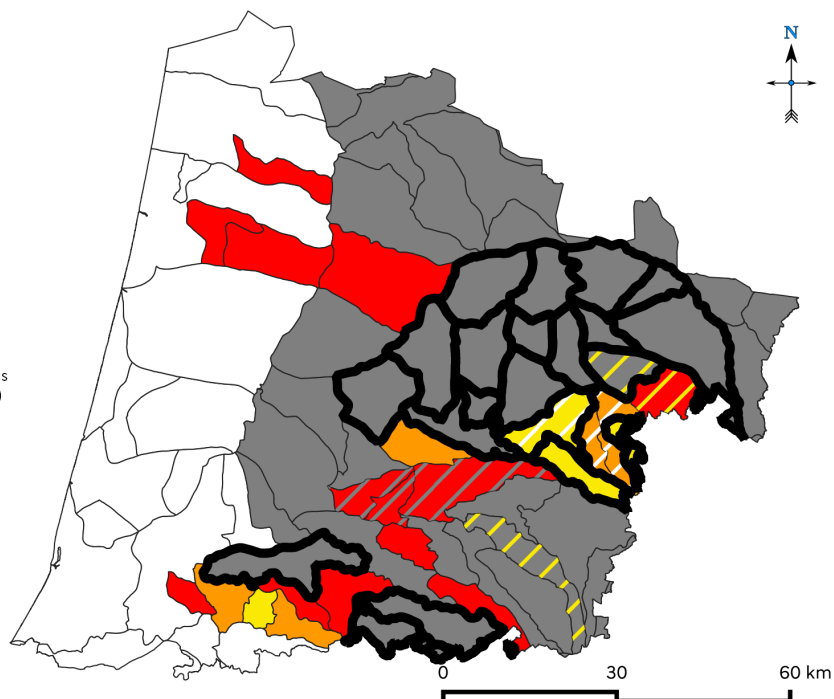
Les arrêtés de restriction sont consultables sur le site internet des services de l'État : [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

### Niveaux de gravité

-  Zone modifiée
-  Pas de mesure
-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise
-  Axe réaligné (si différent, couleur des traits correspondant au niveau de gravité de l'axe)

Réalisé le 04/09/2023  
DDTM 40/SPEMA

Sources :  
© DDTM 40 - Niveaux de gravité



Plus d'informations et de conseils sur les sites :

<https://vigieau.gouv.fr/> ou [www.jeconomiseleau.org](http://www.jeconomiseleau.org) ou [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr) ou  
<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/> (carte interactive)

## Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82  
Mél. : [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)